



**Agir pour  
la biodiversité**

Contribution déposée le 02/04/2023

**Avis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, AURA - Délégation Territoriale du Rhône,  
dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
Saint-Symphorien-d'Ozon**

La LPO AuRA a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO AuRA est agréée au titre de la Protection de l'Environnement, dispose également de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales ou régionales.

Notre groupe de bénévoles chargé de la veille sur des projets impactants au sein de la LPO Rhône a déposé une contribution sur le projet n°1 au début de l'année 2022 durant la première consultation publique, en rappelant les impacts du projet sur la biodiversité et les enjeux sur la faune et la flore locales.

Nous avons adressé le 2 décembre 2022 après l'arrêt n°2 du projet, un courriel de relance à la commune, la DDT, la DREAL ainsi qu'à l'OFB avec un récapitulatif de nos demandes, à savoir la prise en compte des espèces protégées présentes dans les différentes OAP. Les autorités ont alors confirmé la bonne réception du mail.

Nous alertons sur la présence de nombreuses espèces protégées dans l'OAP 1 (Secteur Dessous le Palais), l'OAP 3 (Secteur Rue de Selins) et l'OAP 4 (Route d'Heyrieux).

Sur l'OAP 1 dans le Secteur Dessous le Palais, l'urbanisation de la zone conduirait à la destruction de milieux naturels (prairies, divers boisements). Nous avons relevé la présence du Hérisson d'Europe, espèce protégée en grand danger d'extinction. Les mesures de réduction prévues dans le nouveau projet à savoir la végétalisation importante du site avec une large coulée verte et une plantation d'arbres de haute tige le long de la RD semblent insuffisantes et insuffisamment détaillées. L'habitat de cette espèce doit être préservé.

Sur l'OAP 2 (la Chapelle), l'urbanisation de la zone conduirait à un dépassement très important de la limite de consommation d'espaces agricoles et naturels en application de la Loi Climat et Résilience (diminution de 50% par rapport à 2011-2021, c'est-à-dire 2,5 ha pour l'ensemble de la commune sur la période 2021-2030 selon l'avis émis par le Préfet).,

L'OAP 1 permettant à elle seule à l'urbanisation de 2,6 ha, l'urbanisation supplémentaire de l'OAP 2, d'une emprise de 4,2 ha, représenterait un dépassement de plus de 150% du plafond de consommation défini par l'Etat dans son avis. Le projet présenté conditionne l'ouverture de l'OAP n°2 à l'urbanisation préalable de l'OAP 1, à la révision du SCOT de la Métropole de Lyon et à une future modification du PLU, ce qui pourrait donc inciter la commune à urbaniser l'OAP 1 dès que possible. La suppression de l'OAP 2 et son reclassement en zone agricole serait plus à même de garantir le respect des objectifs de limitation de la consommation en application de la Loi Climat et Résilience rappelés par l'Etat.

Sur l'OAP 3, dans le secteur Rue de Sellins, cette zone caractérisée par la présence d'espèces protégées comme le Faucon crécerelle, l'Epervier d'Europe, la Buse variable, le Bruant des roseaux, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Grive draine, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, le Pic épeiche, le Pic vert, le Roitelet huppé, le Troglodyte mignon, va aussi être impactée par l'urbanisation, notamment par la destruction d'une partie des arbres abritant une partie des espèces citées. La mise en place comme mesure d'évitement de la préservation réglementaire d'une large partie du parc arboré (par exemple par une extension du périmètre classé au titre des EBC), d'une coulée verte et des arbres remarquables au Nord permettrait de limiter les impacts de l'urbanisation de cette OAP sur la biodiversité et sur les espèces protégées citées.

Nous demandons de nouveau la prise en compte de la réglementation liée à ces espèces dans le cadre de l'aménagement de ces espaces, et que soient menées les étapes ERC pour ces futurs projets avec des mesures à la hauteur des enjeux.

Sur l'OAP 4 dans le secteur Route d'Heyrieux, on apprend que le parc arboré va être détruit. Ce secteur abrite pour rappel les espèces suivantes: Bergeronnette grise, Gallinule poule-d'eau, Merle noir, Milan noir, Moineau domestique, Pie bavarde, Pigeon ramier, Serin cini, Lézard des murailles, dont la plupart sont protégées. Le schéma d'OAP prévoit la préservation des arbres têtards favorables à la faune, et la végétalisation des franges du site dans le projet d'aménagement comme mesure de réduction. Ces mesures bien que favorables à la biodiversité semblent insuffisantes.

Afin d'appliquer la séquence ERC et notamment un évitement d'une partie des impacts de l'urbanisation de ce secteur, l'intégralité du boisement existant pourrait être protégé grâce à un EBC (Espace Boisé Classé), l'application de la séquence étant aujourd'hui inexistante dans le projet.

Les secteurs de « Dessous le Palais » (AUa) et de la Route d'Heyrieux (AUc) sont prioritaires et ouverts à l'urbanisation dès l'application du présent PLU. Ces secteurs recensant de nombreuses espèces animales protégées seront exposés à une importante urbanisation et les mesures présentées sont insuffisantes pour limiter les impacts.

Sur la commune, on constate aussi la présence d'un golf. Comme le rappelle l'État dans son avis, les impacts sur l'environnement ne sont pas précisés alors même qu'une extension de ce lieu est prévue. Le golf est de plus présenté dans le rapport de présentation comme un îlot de biodiversité au milieu de zones agricoles, sans que cette affirmation soit étayée

Enfin à travers l'analyse de la photo aérienne, il apparaît que les projets encadrés par L'OAP n°4 ( parking et jardin familial), aient déjà été réalisés. N'ayant toujours pas d'explications dans le nouveau projet de PLU, nous souhaiterions connaître les raisons de cette situation.

Le projet n°1 avait des impacts significatifs sur la biodiversité et ces atteintes sont encore et toujours présentes dans le nouveau projet n°2.

La commune ayant été alertée avant l'arrêt n°1 du projet de révision de PLU de la présence d'espèces protégées dans les OAP ainsi qu'après l'arrêt n°2, aucune de nos demandes à ce jour n'a été prise en compte. Nous constatons toujours des insuffisances dans les méthodes d'inventaires ainsi que des mesures d'évitement et de réduction insuffisantes voire inexistantes pour préserver ces espèces. Ces deux points sont également traités dans les avis de la MRAe et de l'Etat.

L'évaluation environnementale est considérée comme insuffisante, et seulement deux inventaires ont été réalisés : les 21 octobre 2020 et le 23 février 2022. Les données obtenues sur les espèces protégées ne sont pas assez détaillées, ce qui ne permet pas une bonne application de la séquence ERC.

Plus généralement au sein de l'évaluation environnementale, l'impact de la fréquentation humaine sur les différents enjeux environnementaux n'a pas été analysé dans l'étude d'impact.

Nous réitérons alors nos arguments et demandons de prendre en compte la biodiversité dans les différents secteurs identifiés des OAP.

Sincères salutations,

Groupe Alerte et Veille Écologique

LPO AURA - délégation Rhône

[lpo69groupeave@gmail.com](mailto:lpo69groupeave@gmail.com)

*LPO Auvergne-Rhône-Alpes*

*Délégation territoriale Rhône*

*100 Rue des Fougères 69009 Lyon*

*04 37 61 05 06 - [rhone@lpo.fr](mailto:rhone@lpo.fr)*

**auvergne-rhone-alpes.lpo.fr**